

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-025 Admission en non-valeur

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2024

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.

Membres ayant donné pouvoir :

M. ROUX Didier a donné pouvoir à M. GAIO Michel
M. SENOUQUE Marc a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges.



Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président rappelle que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Président indique que le trésorier a arrêté la liste des créances pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 2 276,36 €.

- Liste N° 6440870012 en date du 27-09-2024 pour un montant de 2 276.36€

031012 SGC GRENADE	 Le Trésor Public et Services de Secteur Local	Exercice 2024 
43900 - SIEVT		
Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux		
Arrêtées à la date du 27/09/2024		
Numéro de la liste : 6540870012		
Type de liste : Non valeur		
Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.		
Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :		
2 276,36 Euro (s)		

Décision

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu** le montant de créances communiqué par le Trésorier (liste n°6540870012) ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- ⇒ **Admet** en non-valeur la somme globale de 2 276,36 €, correspondant au montant communiqué par le comptable ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,



M. CHEVALLIER Georges



Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN